



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
26 avril 2023
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission du commerce et du développement
Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la concurrence
Vingt et unième session
Genève, 5-7 juillet 2023
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapport sur l'application des principes directeurs et procédures relevant de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.
4. Rapport du groupe de travail sur les ententes internationales.
5. Questions relatives à l'application du droit de la concurrence soulevées par les monopsones.
6. Interaction entre la politique de concurrence et la politique industrielle.
7. Droit et politique de la concurrence et durabilité.
8. Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence : Paraguay.
9. Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence.
10. Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.
11. Adoption du rapport de la vingt et unième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.

II. Annotations

Point 1 Élection du Bureau

1. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence élira un président/une présidente et un vice-président-rapporteur/une vice-présidente-rapporteuse.



Point 2

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. Le Groupe intergouvernemental d'experts souhaitera sans doute adopter l'ordre du jour provisoire figurant à la section I ci-dessus.

3. Il est proposé que la séance plénière d'ouverture de la vingt et unième session du Groupe intergouvernemental d'experts, qui débutera le mercredi 5 juillet 2023 à 15 heures, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour provisoire) et aux déclarations liminaires. La séance plénière de clôture, prévue le vendredi 7 juillet 2023, sera consacrée à l'adoption de l'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts et à l'adoption du rapport de la vingt et unième session (points 10 et 11). Vu la brièveté de la session, le Vice-Président-Rapporteur/la Vice-Présidente-Rapporteuse sera autorisé(e) à achever la rédaction du rapport final après la séance de clôture.

4. Les autres séances, qui se tiendront entre le 5 juillet (après l'élection du Bureau et les déclarations générales) et l'après-midi du 7 juillet, pourront donc être consacrées aux questions de fond (points 3 à 9 de l'ordre du jour provisoire). Au besoin, l'adoption du rapport pourra être repoussée jusqu'à la fin de la journée du 7 juillet pour qu'une séance de travail informelle puisse avoir lieu l'après-midi.

Documentation

TD/B/C.I/CLP/67

Ordre du jour provisoire annoté

Point 3

Rapport sur l'application des principes directeurs et procédures relevant de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

5. Conformément aux paragraphes 4 et 5 des conclusions concertées qu'il a adoptées à sa vingtième session (TD/B/C.I/CLP/66) et à la résolution B adoptée par la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (TD/RBP/CONF.9/9), le Groupe intergouvernemental d'experts assistera à des exposés du secrétariat et/ou d'États membres sur la mise en œuvre de la résolution.

Point 4

Rapport du groupe de travail sur les ententes internationales

6. Conformément au paragraphe 11 des conclusions concertées qu'il a adoptées à sa vingtième session, le Groupe intergouvernemental d'experts assistera à un exposé du secrétariat concernant le groupe de travail sur les ententes internationales et prendra des décisions sur les activités futures.

Point 5

Questions relatives à l'application du droit de la concurrence soulevées par les monopsones

7. Conformément au paragraphe 15 des conclusions concertées qu'il a adoptées à sa vingtième session, le Groupe intergouvernemental d'experts examinera la note du secrétariat intitulée « Questions relatives à l'application du droit de la concurrence soulevées par les monopsones » (TD/B/C.I/CLP/68).

Documentation[TD/B/C.I/CLP/68](#)

Questions relatives à l'application du droit de la concurrence soulevées par les monopsones

Point 6**Interaction entre la politique de concurrence et la politique industrielle**

8. Conformément au paragraphe 15 des conclusions concertées qu'il a adoptées à sa vingtième session, le Groupe intergouvernemental d'experts examinera la note du secrétariat intitulée « Interaction entre la politique de concurrence et la politique industrielle » ([TD/B/C.I/CLP/69](#)).

Documentation[TD/B/C.I/CLP/69](#)

Interaction entre la politique de concurrence et la politique industrielle

Point 7**Droit et politique de la concurrence et durabilité**

9. Conformément au paragraphe 16 des conclusions concertées qu'il a adoptées à sa vingtième session, le Groupe intergouvernemental d'experts organisera une réunion-débat sur le thème « Droit et politique de la concurrence et durabilité ».

Point 8**Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence : Paraguay**

10. Conformément au paragraphe 16 a) de la résolution A adoptée par la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles, le Groupe intergouvernemental d'experts procédera à un examen collégial du droit et de la politique de la concurrence du Paraguay. Le rapport complet de l'examen collégial sera communiqué ([UNCTAD/DITC/CLP/2023/4](#)) et, pour faciliter les débats dont il fera l'objet, une synthèse sera distribuée dans toutes les langues ([TD/B/C.I/CLP/70](#)).

Documentation[TD/B/C.I/CLP/70](#)

Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence du Paraguay : synthèse

Point 9**Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence**

11. Conformément au paragraphe 17 des conclusions concertées qu'il a adoptées à sa vingtième session, le Groupe intergouvernemental d'experts examinera la note du secrétariat intitulée « Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence et de la protection du consommateur » ([TD/B/C.I/CPLP/36-TD/B/C.I/CLP/71](#)). Il entendra un exposé du secrétariat sur les principales activités menées et les projets en cours, ainsi que des contributions de représentants de pays bénéficiaires.

Documentation

[TD/B/C.I/CPLP/36-](#)
[TD/B/C.I/CLP/71](#)

Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence et de la protection du consommateur

Point 10

Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence

12. En sa qualité d'organe préparatoire de la vingt-deuxième session, le Groupe intergouvernemental d'experts aura à approuver l'ordre du jour provisoire de sa session suivante.

Point 11

Adoption du rapport de la vingt et unième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence

13. Le Groupe intergouvernemental d'experts adoptera son rapport à la Commission du commerce et du développement.

Les experts qui ont l'intention de soumettre des documents et des contributions sont priés d'en informer le secrétariat de la CNUCED avant le vendredi 19 mai 2023. Les documents et les contributions écrites peuvent être soumis au secrétariat jusqu'au vendredi 23 juin 2023.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à M^{me} Akari Yamamoto, juriste (Service des politiques de concurrence et de protection des consommateurs, Division du commerce international et des produits de base de la CNUCED) (courriel : akari.yamamoto@un.org).